



RÈGLES DE LA PROMOTION

Promotion *Stars d'un soir*

1. DÉFINITIONS

1.1 **PROMOTION STARS D'UN SOIR** (ci-après désignée « **Promotion** »)

Promotion tenue en vertu du *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (R.L.R.Q., c. S – 13.1, r.4).

1.2 **SEJQ**

La Société des loteries du Québec, pour la Société des établissements de jeux du Québec inc. (SEJQ), responsable de l'organisation de la Promotion.

1.3 **SALLES PARTICIPANTES**

Les salles Kinzo reliées au réseau de la SEJQ.

1.4 **RONDE PROMOTIONNELLE**

Ronde insérée dans le programme de jeu du Kinzo régulier pendant la durée de la Promotion. Cette ronde est désignée par le logo de la Promotion.

1.5 **TIRAGE RÉSEAU**

Tirage effectué parmi tous les billets activés et non gagnants de chaque salle participante à la fin d'une ronde promotionnelle visée.

2. ADMISSIBILITÉ

Seules les personnes âgées de dix-huit (18) ans et plus, qui visitent une salle Kinzo participante pendant la durée de la Promotion peuvent participer à celle-ci.

3. DURÉE

Volet 1 : Qualification des finalistes

Le Volet 1 de la Promotion, soit la qualification des finalistes, a lieu les samedis 2, 9, 16, 23 et 30 mars 2024, entre 18h00 à 23h00.

Volet 2 : Soirée Finale

Le Volet 2 de la Promotion, soit la Soirée Finale, aura lieu le samedi 13 avril 2024, entre 16h00 à 19h00, au Kinzo Galeries Laval.

4. COMMENT PARTICIPER

Une personne admissible à la Promotion peut participer dans la mesure où elle se procure, pendant la durée de la Promotion, un ou des billets Kinzo (valeur de 2 \$), lors d'une ronde promotionnelle spécialement désignée à cet effet.

Soirée Finale

Seules les personnes ayant remporté leur invitation pourront avoir accès au tirage des lots réservés aux finalistes.

5. TIRAGE RÉSEAU

Volet 1 – Qualification des finalistes

- 5.1** Un tirage réseau a lieu à la fin de chaque ronde promotionnelle spécialement désignée à cet effet.
- 5.2** Chaque tirage réseau est lancé parmi les billets activés et non gagnants des salles participantes afin de déterminer un (1) gagnant par tirage, soit cinq (5) gagnants par soir de Promotion et soit un total de 25 gagnants pour le Volet 1 pendant la durée de la Promotion (ci-après les « finalistes »).
- 5.3** Chaque finaliste se voit attribuer un numéro selon le rang auquel son billet a été tiré. (Par exemple : Premier soir de Promotion= finalistes 1 à 5. Deuxième soir de Promotion= finalistes 6 à 10, etc.) (ci-après « Rang des finalistes »).
- 5.4** Les numéros des billets tirés sont affichés simultanément à l'écran de jeu dans chacune des salles participantes.
- 5.5** Chaque personne admissible dont le numéro est tiré doit présenter le billet gagnant à l'employé en fonction avant la fin de la journée promotionnelle.
- 5.6** La personne admissible dont le billet a été tiré doit remplir une attestation de lot et confirmer son identité en présentant une pièce d'identité en vigueur avec photographie émise par une autorité gouvernementale compétente à l'employé en fonction.

- 5.7** Dans la mesure où le billet tiré est valide et conforme, et que la personne dont le billet est tiré respecte l'ensemble des présentes règles, celle-ci reçoit le lot correspondant tel qu'il est décrit à la section 6.1 des présentes règles.
- 5.8** Dans l'éventualité où une personne admissible dont le billet a été tiré ne respecte pas l'ensemble des modalités des présentes règles, elle n'a droit à aucun lot. Le cas échéant, aucun tirage additionnel n'est effectué et le lot correspondant n'est pas attribué.
- 5.9** Dans le cas où un lot est non réclamé avant la fin de la journée promotionnelle, il sera ajouté aux cinq (5) lots de la semaine suivante. Si le lot est non réclamé à la dernière journée de la promotion, il n'est pas attribué d'une autre façon.

Volet 2 - Soirée Finale

- 5.10** Lors de Soirée Finale, il est possible pour un finaliste d'être représenté s'il ne peut être sur place. Le cas échéant, le finaliste devra se procurer auprès de la SEJQ une procuration qui devra être dûment signée par le finaliste et son représentant.
- 5.11** Un finaliste pourra avoir accès à l'un des trois (3) lots même s'il ne peut être présent et qu'il ne peut être représenté lors de la Soirée Finale.
- 5.12** Une validation de l'identité de chaque finaliste ou son représentant sera faite lors de la Soirée Finale, et ce, par la présentation d'une pièce d'identité en vigueur avec photographie émise par une autorité gouvernementale compétente.
- 5.13** Lors de la Soirée Finale, il y aura un tirage de trois (3) numéros pour la remise des trois (3) lots. Ces numéros correspondent aux Rang des finalistes.

6. DESCRIPTION DES LOTS

Volet 1 – Qualification des finalistes

- 6.1** Chaque finaliste déterminé conformément à la section 5 (Volet 1) des présentes règles remporte un (1) lot de 1000 \$. De plus, chaque finaliste remporte une invitation pour la Soirée Finale valide pour lui et un (1) accompagnateur.
- 6.2** Un finaliste qui a déjà remporté son invitation pour la Soirée Finale aura droit seulement au lot de 1000 \$ pour tout lot additionnel remporté.

Volet 2 – Soirée Finale

- 6.3** Les lots seront tirés dans l'ordre suivant :
- 1) Un chèque de 25 000 \$ transmis par courrier après la Soirée Finale;

- 2) Un (1) forfait Loto-Québec d'une valeur de 750 \$ au Casino-Hôtel Lac-Leamy comprenant un (1) souper pour deux (2) personnes, une (1) nuitée en chambre exécutive et le petit-déjeuner pour deux (2) personnes. Des conditions peuvent s'appliquer.
- 3) La réservation à une table dans une salle Kinzo au choix du gagnant d'une valeur de 450 \$, à savoir 75 \$ en coupons promotionnels pour six (6) personnes, au moment convenu entre le gagnant et le gestionnaire de la salle. Des conditions peuvent s'appliquer.

6.4 La SEJQ communiquera avec le gagnant d'un lot qui est absent et non représenté lors de la Soirée Finale aux coordonnées indiquées dans l'attestation de lot afin de convenir de la façon que son lot lui sera remis.

7. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE

Tout gagnant consent à la publication par Loto-Québec et ses filiales de son nom, de sa région et de sa photographie, si la SEJQ le juge opportun. Par ailleurs, tout participant reconnaît et accepte par les présentes que ses nom, pseudonyme, région, photographie ou vidéo (conforme aux normes de Loto-Québec), ou autre renseignement fourni par lui puissent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins des tirages prévus aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires ou promotionnelles, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux), sur Lotoquebec.com, ainsi qu'à la page des gagnants. Aucun droit de diffusion, d'impression, ni de publicité ne peut être réclamé à cet égard.

8. AUTRES RESTRICTIONS

- 8.1** Les lots doivent être acceptés tels quels. À moins d'indication contraire, ils sont non monnayables, non échangeables et non transférables.
- 8.2** La SEJQ se réserve le droit de remplacer un lot ou portion de lot par un autre lot ou portion de lot de valeur équivalente.
- 8.3** Les billets qui ont été modifiés ou endommagés, qui sont illisibles ou incomplets, ou qui contiennent toute autre erreur de quelque nature que ce soit ne sont pas valides. De plus, seuls les billets originaux permettent à leurs détenteurs de participer à la Promotion. Aucune reproduction n'est acceptée.
- 8.4** La SEJQ se réserve le droit d'annuler, en tout ou en partie, ou de retarder la Promotion pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris dans les cas fortuits ou de force majeure. La SEJQ peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public. La SEJQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion

est ainsi annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.

- 8.5** La SEJQ ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de réclamer son lot dans les délais prévus.
- 8.6** Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'un participant ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de sa participation et rendent ce dernier inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.
- 8.7** Aucune compensation de quelque nature que ce soit n'est versée dans l'éventualité où un gagnant ne peut se prévaloir de son lot.
- 8.8** Advenant un problème technique dans une salle participante lors d'un tirage, celle-ci est mise hors-jeu et ne participe pas au tirage visé.
- 8.9** Dans le cas où aucun billet n'est activé lors d'une ronde promotionnelle, la salle est considérée comme étant « non participante » et ne participe pas au tirage visé.
- 8.10** Tous les frais et les coûts qui ne sont pas spécifiquement indiqués aux présentes comme étant inclus dans un lot ne sont pas compris, notamment les dépenses personnelles, les repas et boissons non inclus, les pourboires, les frais de transport et déplacement et les autres frais connexes.
- 8.11** Le cas échéant, tout accompagnateur doit être âgé de 18 ans ou plus en date du 13 avril 2024.

9. LITIGE

Un litige quant à la conduite et à l'attribution des lots de la Promotion est régi par les présentes règles et le *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (R.L.R.Q., c. S – 13.1, r.4).

10. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles, dont on peut obtenir une copie en se rendant à kinzo.ca ou en communiquant avec le service à la clientèle de la SEJQ au 1 877 387-5469.